

AB IMMO
Société Civile Immobilière au capital de 1 500 Euros
Siège social : 4 Rue Colomies 31100 TOULOUSE
495 283 632 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le huit octobre,
A 11 heures,

La Société AB CROISSANCE,
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros
Ayant son siège social 64 Rue Carrière 31700 BLAGNAC
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 814 897 526 RCS
TOULOUSE
Représentée par Monsieur Alain BONADEI, Président

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 Euros composant le capital social de
la Société AB IMMO

Associée Unique et Gérante de ladite Société

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En date du 8 octobre 2024, l'Associée unique de la société AB DEVELOPPEMENT a constaté le caractère définitif de la dissolution anticipée sans liquidation de cette dernière en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil, à compter rétroactivement du 27 septembre 2024, minuit.

C'est dans ce contexte qu'il convient de procéder à la constatation de la modification de l'associée unique venant aux droits de l'associée tulpée et de modifier en conséquence les statuts.

Par ailleurs, pour des raisons de réorganisation du groupe, il y a lieu de décider le transfert du siège social de la Société et de modifier corrélativement les statuts.

II- A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 7 des statuts suite à la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de la Société AB DEVELOPPEMENT au profit de la Société AB CROISSANCE et modification corrélatrice des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIÈRE DÉCISION

Suite à la transmission universelle du patrimoine de la Société AB DEVELOPPEMENT au profit de la Société AB CROISSANCE à effet du 27 septembre 2024 à minuit, la Société AB CROISSANCE est Associée Unique de la Société AB IMMO.

En conséquence l'Associée Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS Euros (1 500 €). Il est divisé en CENT (100) parts sociales de QUINZE Euros (15 €) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à la Société AB CROISSANCE.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de TOULOUSE (31100) - 4 Rue Colomies à BLAGNAC (31700) - 64 Rue Carrière, et ce à compter du 1^{er} octobre 2024.

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BLAGNAC (31700) – 64 Rue Carrière ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée Unique Gérante.

L'Associée unique
La Société AB CROISSANCE
Représentée par son Président
Monsieur Alain BONADEI

